



## Exposé des motifs

Dans son nouveau programme de travail, l'Institut national de la Statistique et des études économiques (ci-après « STATEC ») s'est donné des objectifs stratégiques pour pouvoir affirmer son positionnement en statistiques, analyses et aide à la décision. Dans un environnement en rapide évolution, le STATEC s'est donné comme objectif de moderniser sa gouvernance afin de stimuler l'innovation et l'agilité en visant notamment le développement professionnel accru de ses agents.

Ainsi, force est de constater que la version actuelle du règlement grand-ducal du 20 juin 2022 fixant les modalités et les matières de l'examen de fin de stage sanctionnant la formation spéciale en vue de l'admission définitive, ainsi que de l'examen de promotion des fonctionnaires auprès de l'Institut national de statistique n'est plus adaptée à l'environnement actuel.

Depuis son entrée en vigueur, le contexte juridique, économique et social a évolué de manière significative. Il est donc devenu indispensable d'actualiser le cadre réglementaire afin de le rendre plus pertinent, efficace et conforme aux réalités contemporaines.

Détail des raisons :

1. La modernisation du texte vise à intégrer les avancées technologiques, les nouvelles pratiques professionnelles ainsi que les évolutions législatives nationales et européennes.
2. La modification poursuit un objectif de flexibilité accrue. Le cadre actuel, souvent jugé rigide et peu adaptable, limite la capacité des acteurs concernés à réagir rapidement aux changements. Une réglementation plus souple et mieux adaptée aux différents cas de figure contribuera à une meilleure application sur le terrain.

En conclusion, la révision du règlement grand-ducal répond à un double impératif : celui d'assurer sa pertinence dans un environnement en constante évolution et celui de garantir une meilleure adaptabilité aux besoins spécifiques des usagers.



## **Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 20 juin 2022 fixant les modalités et les matières de l'examen de fin de stage sanctionnant la formation spéciale en vue de l'admission définitive, ainsi que de l'examen de promotion des fonctionnaires auprès de l'Institut national de statistique et des études économiques**

### **Texte du projet**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'article 6 de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique ;

Vu la loi modifiée du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;

Vu la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;

Vu la fiche financière ;

Vu l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

### **Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup>, du règlement grand-ducal du 20 juin 2022 fixant les modalités et les matières de l'examen de fin de stage sanctionnant la formation spéciale en vue de l'admission définitive, ainsi que de l'examen de promotion des fonctionnaires auprès de l'Institut national de statistique et des études économiques prend la teneur suivante :

« (1) Pour les stagiaires des catégories de traitement A, B et C, la durée de la formation spéciale est fixée à 60 heures. Le contenu des formations et le nombre d'heures de formation y afférents sont fixés comme suit :



Formation		Durée de la formation (minimale)
Matière 1 :	Système statistique luxembourgeois et européen	12 heures
Matière 2 :	Fonctionnement du STATEC	22 heures
Matière 3 :	Méthodes statistiques et outils informatiques	26 heures

»

**Art. 2.** L'article 4, paragraphe 1<sup>er</sup>, du même règlement prend la teneur suivante :

« (1) Pour les fonctionnaires stagiaires du groupe de traitement A, B et C, le maximum des points de chaque matière de l'examen de fin de formation spéciale est fixé comme suit :

	Matières de cours	Maximum des points
1°	Système statistique luxembourgeois et européen	60
2°	Fonctionnement du STATEC	60
3°	Méthodes statistiques et outils informatiques	60

»

**Art. 3.** Les articles 5, 6, 7 et 8 du même règlement sont abrogés.

**Art. 4.** L'article 10 du même règlement prend la teneur suivante :

« Art. 10. Pour les fonctionnaires des groupes de traitement B1, C1 et C2, les matières, ainsi que le maximum des points de chaque matière de l'examen de promotion sont fixés comme suit :

	Matières de cours	Maximum des points
1°	Système statistique luxembourgeois et européen	60
2°	Fonctionnement du STATEC	60
3°	Méthodes statistiques et outils informatiques	60

»



**Art. 5.** Les articles 11 et 12 du même règlement sont abrogés.

**Art. 6.** Le ministre ayant le STATEC dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



## Commentaire des articles

### Ad article 1<sup>er</sup>

Le programme de la formation spéciale détaillé dans le règlement grand-ducal du 20 juin 2022 a été adapté et simplifié pour pouvoir réagir aux changements de l'environnement de travail. En effet, depuis son entrée en vigueur, le contexte juridique, économique et social ont évolué de manière significative. L'adaptation du texte permettra de tenir compte des avancées technologiques (par exemple de nouveaux logiciels), des nouvelles pratiques professionnelles ainsi que des nouvelles législations nationales et européennes. Le programme détaillé sera déterminé chaque année par le délégué à la formation du STATEC.

Les fonctionnaires stagiaires seront informés par le délégué à la formation du STATEC de la nature, des modalités d'organisation, de l'horaire et du lieu de déroulement des sessions de formation au plus tard un mois avant leur début.

### Ad article 2

Le programme d'examen de fin de formation spéciale a été simplifié afin de disposer de plus de flexibilité. En effet le programme de la formation spéciale sera adapté plus fréquemment dans le futur, et le programme d'examen devra suivre cette évolution. Le STATEC se trouve dans un environnement de travail en constante évolution et doit préparer ses stagiaires pour les défis du futur. Une certaine flexibilité dans le programme d'examen est donc indispensable.

Le programme d'examen de fin de formation spéciale détaillé sera déterminé chaque année par la direction du STATEC. Les fonctionnaires stagiaires seront informés par le président de la commission d'examen du STATEC de la matière à préparer, de l'horaire et du lieu de déroulement des sessions d'examen au plus tard trois mois avant les sessions d'examen.

### Ad article 3

Afin de garantir une certaine flexibilité et une harmonisation dans la détermination du contenu de la matière d'examen, les textes ont été simplifiés pour tous les différents groupes de traitement (A, B, C). Les différentes matières à préparer pour l'examen de fin de formation spéciale auront dorénavant le même libellé et sont indiquées dans l'article 2 pour tous les groupes de traitement. Ainsi il n'est plus nécessaire d'intégrer un article séparé pour chaque groupe de traitement.

### Ad article 4

Le programme d'examen de promotion a été simplifié afin de disposer de plus de flexibilité et sera adapté plus fréquemment dans le futur.

Afin de garantir une certaine flexibilité et une harmonisation dans la détermination du contenu de la matière d'examen de promotion, les textes ont été simplifiés pour tous les différents groupes de traitement (B1, C1, C2). Ainsi il n'est plus nécessaire d'intégrer un article séparé pour chaque groupe de traitement.



Ad article 5

Afin de garantir une certaine flexibilité et une harmonisation dans la détermination du contenu de la matière d'examen de promotion, les textes ont été simplifiés pour tous les différents groupes de traitement (B1, C1, C2). Les différentes matières à préparer pour l'examen de promotion auront dorénavant le même libellé et sont indiquées dans l'article 10 pour tous les groupes de traitement. Ainsi il n'est plus nécessaire d'intégrer un article séparé pour chaque groupe de traitement.



## Texte coordonné

### Projet de RGD (gras/barré/souligné)

#### Chapitre 1<sup>er</sup> - Dispositions générales

##### Art. 1<sup>er</sup>.

Les examens prévus par le présent règlement sont organisés conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 13 avril 1984 déterminant la procédure des commissions d'examen de l'examen de fin de formation spéciale pendant le stage et de l'examen de promotion dans les administrations et services de l'État. Ils ont lieu devant une commission d'examen qui se compose d'un président, d'un membre effectif pour chaque épreuve, et d'un secrétaire, nommés par le ministre ayant l'Économie dans ses attributions sur proposition du directeur de l'Institut national de statistique et des études économiques, ci-après « STATEC ».

#### Chapitre 2 - Programmes de la formation spéciale et organisation

##### Art. 2.

(1) Le programme et le contenu de la formation spéciale, prévue par l'article 6, paragraphe 3, de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique sont fixés comme suit :

Numérotation du cours	Intitulé du cours	Heures de cours par groupe de traitement						
		A1	A2	B1	C1	D1	D2	D3
<b>Matière 1 :</b>	<b>Cadre légal du système statistique</b>							
<b>M1-C01</b>	<b>La loi organique du STATEC</b>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>
<b>M1-C02</b>	<b>Le cadre légal du système statistique européen</b>	<u>3</u>	<u>3</u>	<u>3</u>	<u>3</u>	<u>3</u>	<u>3</u>	<u>3</u>
<b>M1-C03</b>	<b>La législation sur la protection des personnes</b>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>
<b>M1-C04</b>	<b>Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne</b>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>
<b>Matière 2 :</b>	<b>Méthodes statistiques</b>							
<b>M2-C01</b>	<b>Méthodes statistiques - statistique descriptive &amp; indices</b>	<u>6</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
<b>M2-C02</b>	<b>Méthodes statistiques - régression</b>	<u>12</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
<b>M2-C03</b>	<b>Méthodes statistiques - échantillonnage</b>	<u>3</u>	<u>3</u>	<u>3</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
<b>M2-C04</b>	<b>Méthodes statistiques - initiation aux techniques statistiques</b>	<u>1</u>	<u>18</u>	<u>18</u>	<u>18</u>	<u>18</u>	<u>18</u>	<u>18</u>



<b><u>Matière 3 :</u></b>	<b><u>Sources et méthodes des principales statistiques économiques et sociales</u></b>							
<b><u>M3-C01</u></b>	<b><u>Les sources et méthodes des principales statistiques : l'organisation et le fonctionnement des différents services du STATEC</u></b>	<b><u>22</u></b>						
<b><u>Matière 4 :</u></b>	<b><u>Culture de l'administration</u></b>							
<b><u>M4-C01</u></b>	<b><u>Les principes du travail du STATEC</u></b>	<b><u>1</u></b>						
<b><u>M4-C02</u></b>	<b><u>Les conditions et les modalités de nomination et de promotion du personnel au STATEC (Règlement grand-ducal)</u></b>	<b><u>1,5</u></b>						
<b><u>Matière 5 :</u></b>	<b><u>Informatique – l'environnement de travail et les principaux outils</u></b>							
<b><u>M5-C01</u></b>	<b><u>L'environnement informatique : Introduction au réseau du STATEC</u></b>	<b><u>3</u></b>						
<b><u>M5-C02</u></b>	<b><u>Sensibilisation à la sécurité de l'information et GDPR</u></b>	<b><u>2</u></b>						
<b><u>M5-C03</u></b>	<b><u>Application informatique – EXCEL – livre de John Walkenbach</u></b>							
	<b><u>Sessions questions / réponses</u></b>	<b><u>1</u></b>	<b><u>1</u></b>	<b><u>3</u></b>	<b><u>3</u></b>	<b><u>3</u></b>	<b><u>3</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>M5-C04</u></b>	<b><u>Application informatique – cours avancés aux principaux outils de bureautique</u></b>							
	<b><u>Word – publipostage</u></b>	<b><u>1</u></b>	<b><u>1</u></b>	<b><u>1</u></b>	<b><u>3</u></b>	<b><u>3</u></b>	<b><u>3</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>M5-C05</u></b>	<b><u>Initiation aux logiciels d'analyse statistique et de traitement de données</u></b>	<b><u>12</u></b>	<b><u>12</u></b>	<b><u>1</u></b>	<b><u>1</u></b>	<b><u>1</u></b>	<b><u>1</u></b>	<b><u>1</u></b>
	<b><u>TOTAL en heures de la formation spéciale théorique au STATEC</u></b>	<b><u>71,5</u></b>	<b><u>71,5</u></b>	<b><u>62,5</u></b>	<b><u>62,5</u></b>	<b><u>62,5</u></b>	<b><u>62,5</u></b>	<b><u>62,5</u></b>

(1) Pour les stagiaires des catégories de traitement A, B et C, la durée de la formation spéciale est fixée à 60 heures. Le contenu des formations et le nombre d'heures de formation y afférents sont fixés comme suit :



<u>Formation</u>		<u>Durée de la formation (minimale)</u>
<u>Matière 1 :</u>	<u>Système statistique luxembourgeois et européen</u>	<u>12 heures</u>
<u>Matière 2 :</u>	<u>Fonctionnement du STATEC</u>	<u>22 heures</u>
<u>Matière 3 :</u>	<u>Méthodes statistiques et outils informatiques</u>	<u>26 heures</u>

(2) Les cours de la formation spéciale au STATEC sont organisés une fois par an et suivant un horaire à déterminer par le délégué à la formation du STATEC.

(3) Les fonctionnaires stagiaires sont informés de la nature, des modalités d'organisation, de l'horaire et du lieu de déroulement des sessions de formation au plus tard un mois avant leur début.

(4) La durée de la formation spéciale est considérée comme période d'activité de service.

(5) La fréquentation des cours de formation prévus par le présent règlement est obligatoire et est attestée par un certificat de participation.

(6) Une dispense de formation peut être accordée conformément aux dispositions de l'article 18, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, du règlement grand-ducal modifié du 31 octobre 2018 portant organisation de la formation pendant le stage pour les fonctionnaires stagiaires de l'État et des établissements publics de l'État ainsi que du cycle de formation de début de carrière des employés de l'État.

### **Chapitre 3 - Modalités de l'examen de fin de formation spéciale et appréciation des résultats**

#### **Art. 3.**

(1) Les présidents des commissions d'examen fixent le lieu, le jour et l'heure de l'examen de fin de formation spéciale.

(2) Les modalités d'organisation de l'examen sont communiquées à chaque fonctionnaire stagiaire, au moins trois mois avant le début de l'examen, par le président de la commission d'examen.

(3) L'appréciation de la réussite ou de l'échec de l'examen de fin de formation spéciale se fait conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 31 octobre 2018 portant organisation de la formation pendant le stage pour les fonctionnaires stagiaires de l'État et des établissements publics de l'État ainsi que du cycle de formation de début de carrière des employés de l'État.

(4) L'ajournement se tient dans les six semaines après les délibérations de la commission d'examen.

#### **Art. 4.**

~~(1) Pour les fonctionnaires stagiaires du groupe de traitement A1, les matières, la durée des épreuves ainsi que le maximum des points de chaque matière de l'examen de fin de formation spéciale sont fixés comme suit :~~

<u>Matières de cours</u>	<u>Maximum des points</u>	<u>Durée de l'épreuve</u>
<u>1° Cadre légal du système statistique</u>	<u>60</u>	<u>2 heures</u>
<u>1.1. Loi organique du STATEC (Mémorial A N° 156 du 28 juillet 2014)</u>		
<u>1.2. Exposé des motifs relatif à la loi organique</u>		



1.3.	<u>Protection des données – Confidentialité (document rédigé par le délégué à la protection des données)</u>		
1.4.	<u>Règlement (CE) N° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes (version amendée par le Règlement (CE) 2015/759 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015)</u>		
1.5.	<u>Chapitre « L'ordre juridique de l'Union européenne », dans « L'ABC du droit communautaire » (Klaus-Dieter Borchardt), Documentation européenne</u>		
1.6.	<u>Comment fonctionne l'UE pp. 1-30.), Documentation européenne</u>		
1.7.	<u>À livre ouvert : Code de bonnes pratiques de la statistique européenne</u>		
<b>2°</b>	<b>Méthodes statistiques</b>	<b>60</b>	<b>3 heures</b>
2.1.	<u>Les épreuves en statistique se composent d'exercices que les fonctionnaires stagiaires doivent résoudre avec un logiciel au choix parmi SPSS, SAS, STATA, EViews ou R.</u> <u>Bibliographie (au choix) :</u> <u>Discovering statistics using R (Andy Fields)</u> <u>• Chapter 1 : Why is my evil lecturer forcing me to learn statistics</u> <u>• Chapter 2 : Everything you ever wanted to know about statistics</u> <u>• Chapter 3 : The R environment</u> <u>• Chapter 6 : Correlation</u> <u>• Chapter 7 : Regression</u> <u>Discovering statistics using SPSS (Andy Fields)</u> <u>• Chapter 1 : Why is my evil lecturer forcing me to learn statistics</u> <u>• Chapter 2 : Everything you ever wanted to know about statistics</u> <u>• Chapter 3 : The IBM SPSS Statistics environment</u> <u>• Chapter 7 : Correlation</u> <u>• Chapter 8 : Regression</u>		
2.2.	<u>Les indices.</u> <u>Texte de référence :</u> <u>Les indices statistiques (Bernard Grais : Statistique descriptive Dunod Edition de 1994 pages 172 à 194 (point B) et pages 200 à 202)</u>		
<b>3°</b>	<b>Sources et méthodes des principales statistiques économiques et sociales</b>	<b>60</b>	<b>3 heures</b>
3.1.	<u>Aperçu général</u> <u>• Le STATEC (document interne à disposition des fonctionnaires stagiaires)</u>		



<b>3.2.</b>	<del>À livre ouvert : Enrico Giovannini : Understanding Economic statistics (OECD). Sources et méthodes spécifiques au domaine d'activité du fonctionnaire stagiaire ; questions sur le manuel de référence des statistiques en vigueur</del>		
-------------	---	--	--

(1) Pour les fonctionnaires stagiaires du groupe de traitement A, B et C, le maximum des points de chaque matière de l'examen de fin de formation spéciale est fixé comme suit :

<u>Matières de cours</u>	<u>Maximum des points</u>
<b>1°</b> <u>Système statistique luxembourgeois et européen</u>	<b>60</b>
<b>2°</b> <u>Fonctionnement du STATEC</u>	<b>60</b>
<b>3°</b> <u>Méthodes statistiques et outils informatiques</u>	<b>60</b>

(2) Les matières visées au paragraphe 1<sup>er</sup>, points 1° à 3°, sont sanctionnées par un examen qui est organisé sous forme d'épreuves écrites.

**Art. 5.**

(1) Pour les fonctionnaires stagiaires du groupe de traitement A2, les matières, la durée des épreuves ainsi que le maximum des points de chaque matière de l'examen de fin de formation spéciale sont fixés comme suit :

<u>Matières de cours</u>	<u>Maximum des points</u>	<u>Durée de l'épreuve</u>
<b>1°</b> <u>Cadre légal du système statistique</u>	<b>60</b>	<b>2 heures</b>
<b>1.1.</b> <u>Loi organique du STATEC (Mémorial A N° 156 du 28 juillet 2011)</u>		
<b>1.2.</b> <u>Exposé des motifs relatif à la loi organique</u>		
<b>1.3.</b> <u>Protection des données – Confidentialité (document rédigé par le délégué à la protection des données)</u>		
<b>1.4.</b> <u>Règlement (CE) N° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes (version amendée par le Règlement (CE) 2015/759 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015)</u>		
<b>1.5.</b> <u>Chapitre « L'ordre juridique de l'Union européenne », dans « L'ABC du droit communautaire » (Klaus-Dieter Borchardt), Documentation européenne</u>		
<b>1.6.</b> <u>Comment fonctionne l'UE pp. 1-30.), Documentation européenne</u>		



<u>1.7.</u>	<u>À livre ouvert : Code de bonnes pratiques de la statistique européenne</u>		
<b>2°</b>	<b>Méthodes statistiques</b>	<b>60</b>	<b>3 heures</b>
	<b>Bibliographie :</b>		
<u>2.1.</u>	<u>Statistique et probabilités pour économistes (PIERETTI Patrice / WEILAND Jean)</u> <u>• Chapitre 1 : Éléments de statistique</u> <u>• Chapitre 3 : Section I – Les nombres-indices</u>		
<u>2.2.</u>	<u>Statistique descriptive (Bernard PY)</u> <u>• Page 281 : Les coefficients budgétaires</u>		
<u>2.3.</u>	<u>Méthodes et pratiques d'enquête (Statistique Canada)</u> <u>• Chapitre 1 – Introduction aux enquêtes</u> <u>• Chapitre 3 – Introduction au plan d'enquête</u> <u>• Chapitre 6 – Plan d'échantillonnage</u>		
	<u>Pour les parties 2.1 et 2.2 : les questions d'examen doivent être traitées obligatoirement en EXCEL.</u>		
<b>3°</b>	<b>Sources et méthodes des principales statistiques économiques et sociales</b>	<b>60</b>	<b>3 heures</b>
<u>3.1.</u>	<u>Aperçu général</u> <u>• Le STATEC (document interne à disposition des fonctionnaires stagiaires)</u> <u>• À livre ouvert : Enrico Giovannini</u> <u>Understanding Economic statistics (OECD).</u>		
<u>3.2.</u>	<u>Sources et méthodes spécifiques au domaine d'activité du fonctionnaire stagiaire :</u> <u>questions sur le manuel de référence des statistiques en vigueur</u>		

(2) Les matières visées au paragraphe 1<sup>er</sup>, points 1° à 3°, sont sanctionnées par un examen qui est organisé sous forme d'épreuves écrites.

#### Art. 6.

(1) Pour les fonctionnaires stagiaires du groupe de traitement B1, les matières, la durée des épreuves ainsi que le maximum des points de chaque matière de l'examen de fin de formation spéciale sont fixés comme suit :

	<u>Matières de cours</u>	<u>Maximum des points</u>	<u>Durée de l'épreuve</u>
<b>1°</b>	<b>Cadre légal du système statistique</b>	<b>60</b>	<b>2 heures</b>
<u>1.1.</u>	<u>Loi organique du STATEC (Mémorial A N° 156 du 28 juillet 2011)</u>		
<u>1.2.</u>	<u>Sanctions pénales et disciplinaires (art. 47 du Statut général des fonctionnaires – extrait code administratif)</u>		
<u>1.3.</u>	<u>Protection des données – Confidentialité (document rédigé par le délégué à la protection des données)</u>		



<u>1.4.</u>	<u>Secret statistique dans les relations avec Eurostat : Chapitre V du Règlement (CE) N° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes</u>		
<b>2°</b>	<b>Méthodes statistiques</b>	<b>60</b>	<b>3 heures</b>
	<b>Bibliographie :</b> <u>2.1.</u> <u>Statistique et probabilités pour économistes (PIERETTI Patrice / WEILAND Jean)</u> • <u>Chapitre 1 : Éléments de statistique</u> • <u>Chapitre 3 : Section I – Les nombres-indices</u> <u>2.2.</u> <u>Statistique descriptive (Bernard PY)</u> • <u>Page 281 : Les coefficients budgétaires</u> <u>Pour les parties 2.1 et 2.2 : les questions d'examen doivent être traitées obligatoirement en EXCEL.</u>		
<b>3°</b>	<b>Sources et méthodes des principales statistiques économiques et sociales</b>	<b>60</b>	<b>3 heures</b>
	<u>3.1.</u> <u>Sources et méthodes spécifiques au domaine d'activité du fonctionnaire stagiaire :</u> <u>questions sur le manuel de référence des statistiques en vigueur</u>		

(2) Les matières visées au paragraphe 1<sup>er</sup>, points 1° à 3°, sont sanctionnées par un examen qui est organisé sous forme d'épreuves écrites.

#### Art. 7.

**(1) Pour les fonctionnaires stagiaires du groupe de traitement C1, les matières, la durée des épreuves ainsi que le maximum des points de chaque matière de l'examen de fin de formation spéciale sont fixés comme suit :**

	<u>Matières de cours</u>	<u>Maximum des points</u>	<u>Durée de l'épreuve</u>
<b>1°</b>	<b>Cadre légal du système statistique</b>	<b>60</b>	<b>2 heures</b>
	<u>1.1.</u> <u>Loi organique du STATEC (Mémorial A N° 156 du 28 juillet 2011)</u> <u>1.2.</u> <u>Sanctions pénales et disciplinaires (art. 47 du Statut général des fonctionnaires - extrait code administratif)</u> <u>1.3.</u> <u>Protection des données – Confidentialité (document rédigé par le délégué à la protection des données)</u>		
<b>2°</b>	<b>Méthodes statistiques</b>	<b>60</b>	<b>3 heures</b>
	<u>2.1.</u> <u>Méthodes quantitatives (livre de L. Amyotte, pages 239 à 312)</u>		
<b>3°</b>	<b>Sources et méthodes des principales statistiques économiques et sociales</b>	<b>60</b>	<b>3 heures</b>
	<u>3.1.</u> <u>Sources et méthodes spécifiques au domaine d'activité du fonctionnaire stagiaire :</u>		



	<u>questions sur le manuel de référence des statistiques en vigueur</u>		
--	---	--	--

(2) Les matières visées au paragraphe 1<sup>er</sup>, points 1° à 3°, sont sanctionnées par un examen qui est organisé sous forme d'épreuves écrites.

#### Art. 8.

(1) Pour les fonctionnaires stagiaires de la catégorie de traitement D, les matières ainsi que le maximum des points de chaque matière de l'examen de fin de formation spéciale sont fixés comme suit :

	<u>Matières de cours</u>	<u>Maximum des points</u>	<u>Durée de l'épreuve</u>
1°	<u>Cadre légal du système statistique</u>	<u>60</u>	<u>2 heures</u>
	<u>1.1. Loi organique du STATEC (Mémorial A N° 156 du 28 juillet 2011)</u>		
	<u>1.2. Sanctions pénales et disciplinaires (art. 47 du Statut général des fonctionnaires - extrait code administratif)</u>		
	<u>1.3. Protection des données – Confidentialité (document rédigé par le délégué à la protection des données)</u>		
2°	<u>Méthodes statistiques</u>	<u>60</u>	<u>3 heures</u>
	<u>2.1. Méthodes quantitatives (livre de L. Amyotte, pages 239 à début de la page 249)</u>		
3°	<u>Sources et méthodes des principales statistiques économiques et sociales</u>	<u>60</u>	<u>3 heures</u>
	<u>3.1. Sources et méthodes spécifiques au domaine d'activité du fonctionnaire stagiaire : questions sur le manuel de référence des statistiques en vigueur</u>		

(2) Les matières visées au paragraphe 1<sup>er</sup>, points 1° à 3°, sont sanctionnées par un examen qui est organisé sous forme d'épreuves écrites.

### Chapitre 4 - Modalités de l'examen de promotion et appréciation des résultats

#### Art. 9.

- (1) Les présidents des commissions d'examen fixent le lieu, le jour et l'heure des examens de promotion.
- (2) Les programmes et les dates dudit examen sont communiqués à chaque candidat, dans le mois qui suit le dépôt de sa candidature, par le président de la commission d'examen.
- (3) Le candidat, qui à l'examen de promotion prévu par le présent règlement a obtenu au moins les trois cinquièmes du total des points pouvant être obtenus et qui a atteint au moins la moitié du total des points dans chaque matière, a réussi à l'examen correspondant.

Le candidat, qui a obtenu au moins les trois cinquièmes du total des points, et qui n'a pas obtenu la moitié du total des points dans une seule matière, est ajourné dans cette matière. Le candidat a échoué lorsqu'il n'a pas atteint au moins la moitié du total des points dans la matière où il a été ajourné. L'ajournement se tiendra dans les six semaines après les délibérations de la commission d'examen.

Le candidat, qui a obtenu au moins les trois cinquièmes du total des points et qui n'a pas atteint la moitié du total des points dans deux matières ou plus, a échoué à l'examen correspondant.



Le candidat, qui à l'examen de promotion n'a pas obtenu au moins les trois cinquièmes du total des points, a échoué à l'examen correspondant.

(4) Le candidat qui ne se présente pas à une ou plusieurs épreuves faisant partie d'une des sessions d'examen de promotion, est obligé de se soumettre à toutes les épreuves de la prochaine session d'examen de promotion à laquelle il participera.

#### Art. 10.

(1) Pour les fonctionnaires du groupe de traitement B1, les matières, la durée des épreuves ainsi que le maximum des points de chaque matière de l'examen de promotion sont fixés comme suit :

	<u>Matières de cours</u>	<u>Maximum des points</u>	<u>Durée de l'épreuve</u>
1°	<u>Cadre légal du système statistique</u>	40	2 heures
	1.1. <u>À livre ouvert : Code de bonnes pratiques de la statistique européenne</u>		
	1.2. <u>La gouvernance du STATEC</u>		
2°	<u>Méthodes statistiques</u>	60	2 heures
	2.1. <u>Méthodes et pratiques d'enquête (Statistique Canada)</u> • <u>Chapitre 1 - Introduction aux enquêtes</u> • <u>Chapitre 3 - Introduction au plan d'enquête</u> • <u>Chapitre 6 - Plan d'échantillonnage</u>		
3°	<u>Informatique — l'environnement de travail et les principaux outils</u>	60	3 heures
	3.1. <u>L'environnement informatique : Introduction au réseau du STATEC</u> 3.2. <u>Utilisation de Microsoft Excel</u> <u>Bibliographie : Microsoft Excel 2016 Bible (John Walkenbach)</u> • <u>Chapter 1 : Introducing Excel</u> • <u>Chapter 2 : Entering and Editing Worksheet Data</u> • <u>Chapter 3 : Essential Worksheet Operations</u> • <u>Chapter 4 : Working with Cells and Ranges</u> • <u>Chapter 6 : Worksheet Formattin</u> • <u>Chapter 10 : Introducing Formulas and Functions</u> • <u>Chapter 11 : Creating Formulas That Manipulate Text</u> • <u>Chapter 12 : Working with Dates and Times</u> • <u>Chapter 13 : Creating Formulas That Count and Sum</u> • <u>Chapter 16 : Miscellaneous Calculations</u> • <u>Chapter 18 : Getting Started Making Charts</u> • <u>Chapter 20 : Learning Advanced Charting</u> • <u>Chapter 21: Visualizing Data Using Conditional Formatting</u> • <u>Chapter 22 : Creating Sparkline Graphics</u> • <u>Chapter 25 : Using Custom Number Formats</u>		



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>Chapter 32 : Importing and Cleaning Data</del></li> <li>• <del>Chapter 33 : Introducing Pivot Tables</del></li> <li>• <del>Chapter 34 : Analyzing Data with Pivot Tables</del></li> </ul>		
--	---	--	--

**Pour les fonctionnaires des groupes de traitement B1, C1 et C2, les matières, ainsi que le maximum des points de chaque matière de l'examen de promotion sont fixés comme suit :**

<u>Matières de cours</u>	<u>Maximum des points</u>
<b><u>1° Système statistique luxembourgeois et européen</u></b>	<b><u>60</u></b>
<b><u>2° Fonctionnement du STATEC</u></b>	<b><u>60</u></b>
<b><u>3° Méthodes statistiques et outils informatiques</u></b>	<b><u>60</u></b>

(2) Les matières visées au paragraphe 1<sup>er</sup>, points 1° à 3°, sont sanctionnées par un examen qui est organisé sous forme d'épreuves écrites.

**Art. 11:**

**(1) Pour les fonctionnaires du groupe de traitement C1, les matières, la durée des épreuves ainsi que le maximum des points de chaque matière de l'examen de promotion sont fixés comme suit :**

<u>Matières de cours</u>	<u>Maximum des points</u>	<u>Durée de l'épreuve</u>
<b><u>1° Cadre légal du système statistique</u></b>	<b><u>60</u></b>	<b><u>2 heures</u></b>
<b><u>1.1. À livre ouvert : Code de bonnes pratiques de la statistique européenne</u></b> <b><u>1.2. La gouvernance du STATEC</u></b>		
<b><u>2° Méthodes statistiques</u></b>	<b><u>60</u></b>	<b><u>2 heures</u></b>
<b><u>2.1. Méthodes et pratiques d'enquête (Statistique Canada)</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Chapitre 1 - Introduction aux enquêtes</u></li> <li>• <u>Chapitre 3 - Introduction au plan d'enquête</u></li> <li>• <u>Chapitre 6 - Plan d'échantillonnage</u></li> </ul>		
<b><u>3° Informatique – l'environnement de travail et les principaux outils</u></b>	<b><u>60</u></b>	<b><u>3 heures</u></b>
<b><u>3.1. Utilisation de Microsoft Excel</u></b> <b><u>Bibliographie : Microsoft Excel 2016 Bible (John Walkenbach)</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Chapter 1 : Introducing Excel</u></li> <li>• <u>Chapter 2 : Entering and Editing Worksheet Data</u></li> <li>• <u>Chapter 3 : Essential Worksheet Operations</u></li> <li>• <u>Chapter 4 : Working with Cells and Ranges</u></li> <li>• <u>Chapter 6 : Worksheet Formatting</u></li> </ul>		



	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Chapter 10 : Introducing Formulas and Functions</u></li><li>• <u>Chapter 13 : Creating Formulas That Count and Sum</u></li><li>• <u>Chapter 18 : Getting Started Making Charts</u></li></ul>		
--	---	--	--

**Art. 12.**

(1) Pour les fonctionnaires de la catégorie de traitement D, les matières, la durée des épreuves ainsi que le maximum des points de chaque matière de l'examen de promotion sont fixés comme suit :

	<u>Matières de cours</u>	<u>Maximum des points</u>	<u>Durée de l'épreuve</u>
<b>1°</b>	<b><u>Cadre légal du système statistique</u></b>	<b>60</b>	<b>2 heures</b>
	<b>1.1. <u>À livre ouvert : Code de bonnes pratiques de la statistique européenne</u></b>		
	<b>1.2. <u>La gouvernance du STATEC</u></b>		
<b>2°</b>	<b><u>Méthodes statistiques</u></b>	<b>60</b>	<b>2 heures</b>
	<b>2.1. <u>Méthodes et pratiques d'enquête (Statistique Canada)</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Chapitre 1 - Introduction aux enquêtes</u></li><li>• <u>Chapitre 3 - Introduction au plan d'enquête</u></li><li>• <u>Chapitre 6 - Plan d'échantillonnage</u></li></ul>		
<b>3°</b>	<b><u>Informatique – l'environnement de travail et les principaux outils</u></b>	<b>60</b>	<b>3 heures</b>
	<b>3.1. <u>Utilisation de Microsoft Excel</u></b> <b><u>Bibliographie : Microsoft Excel 2016 Bible (John Walkenbach)</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Chapter 1 : Introducing Excel</u></li><li>• <u>Chapter 2 : Entering and Editing Worksheet Data</u></li><li>• <u>Chapter 3 : Essential Worksheet Operations</u></li><li>• <u>Chapter 4 : Working with Cells and Ranges</u></li><li>• <u>Chapter 6 : Worksheet Formatting</u></li></ul>		

(2) Les matières visées au paragraphe 1<sup>er</sup>, points 1° à 3°, sont sanctionnées par un examen qui est organisé sous forme d'épreuves écrites.

## Chapitre 5 - Dispositions abrogatoire et finales

**Art. 13.**

Le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> juin 2012 déterminant les conditions d'admission, de nomination et d'avancement du personnel des cadres de l'Institut national de la statistique et des études économiques et fixant les modalités et le programme des examens spéciaux en vue de l'accès au statut de fonctionnaire dans les carrières des employés de l'État de l'Institut national de la statistique et des études économiques est abrogé.



**Art. 14.**

Notre ministre ayant l'Économie dans ses attributions, Notre ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions et Notre ministre ayant le Budget dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



## Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

Le projet de règlement grand-ducal ne comporte pas de dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget de l'État.